Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :
- 4 AVR. 2011
Sous le N° 3098

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CONCERNANT

L'APPORT DE TITRES ABIOLAB

PAR MME GREGGIA-GRAZIANA

A LA SOCIETE ABIOGROUP

EN VUE DE L'AUGMENTATION

DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABIOGROUP

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE

EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la requête de la société ABIOGROUP du 25 février 2011 et l'ordonnance du 7 mars 2011 du tribunal GRENOBLE, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports de titres **ABIOLAB** de Madame **GREGGIA-GRAZIANA** à L'EURL **ABIOGROUP.**

Préalablement, nous vous rappelons que la valeur retenue pour l'apport des titres a été établie par les différents associés participant à l'augmentation de capital de la société ABIOGROUP.

Les apports effectués sont arrêtés dans le contrat d'apport en nature. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des différents apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers éventuels.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission, celle-ci requière la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à créer par votre société lors de sa constitution.

Nous vous prions de trouver ci-après nos constations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

I) Présentation de l'opération et description des apports

II) Diligences et appréciation de la valeur des apports

III) Conclusion

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

I) PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

Il résulte du contrat d'apport en nature :

1.1) ENTREPRISES CONCERNEES

Les principales caractéristiques de l'apporteur et de la société bénéficiaire sont les suivantes :

L'apporteur :

Madame **GREGGIA-GRAZIANA**, né le 22 mars 1962 à LA TRONCHE (38), demeurant à VILLARD BONNOT (Isère) – 72 avenue Aristide Berges, de nationalité française, marié avec Monsieur Thierry GREGGIA-GRAZIANA sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu le 11 juillet 1985 par Maître ARMANET, notaire à GONCELIN (Isère) préalable à leur union célébrée le 27 juillet 1985 à la mairie de LA COMBE DE LANCEY (Isère), soussigné de première part ;

La société bénéficiaire :

La société ABIOGROUP , Société Unipersonnelle à Responsabilité limitée au capital de 55 000 euros dont le siège social est à MEYLAN (Isère) 14 rue Beausoleil,immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 511 613 184 , soussigné de seconde part ;

La société ABIOGROUP dont le gérant est Monsieur Alain GAUTIER est détentrice de 51 % des parts de la société ABIOLAB au 30 juin 2010.

1.2) MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

Dans le cadre d'une restructuration du groupe et de l'entrée de nouveaux associés, il est envisagé au sein de la société ABIOGROUP de procéder à une augmentation de capital selon les modalités suivantes:

- Monsieur Denis CONSEA apporte 30 000 euros en numéraire,
- Monsieur Alain GAUTIER APPORTE 8 000 euros en numéraire,
- Madame Laurence GREGGIA-GRAZIANA apporte 30 000 euros par voie d'apport en nature, à savoir 300 parts sociales numérotées de 511 à 810 inclus qu'elle détient dans la société ABIOLAB, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est à MONTBONNOT SAINT MARTIN (Isère) 1080 chemin de la Crois Verte, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE sous le numéro 512 132 622.

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

A l'issue de cette opération, la répartition du capital social de la société ABIOGROUP sera la suivante :

- Monsieur Alain GAUTIER propriétaire de 630 parts sociales,
- Monsieur Denis CONSEA propriétaire de 300 parts sociales,
- Madame Laurence GREGGIA-GRAZIAN propriétaire de 300 parts sociales.

1.3) ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES

Madame Laurence GREGGIA-GRAZIANA détient 300 parts sociales de la société ABIOLAB pour avoir souscrit à l'augmentation de capital de ladite société aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2009, enregistré à GRENOBLE GREVISAUDAN, le 15 juillet 2009, bordereau n°2009/675, case n°5, extrait : 2405, à concurrence d'une somme de 49 000 euros, au moyen de la création de 490 parts sociales de 100 euros chacune, intégralement souscrites, libérées et attribuées intégralement à cette dernière.

Madame Laurence GREGGIA-GRAZIANA déclare que les titres apportés sont libres de tout nantissement, engagement ou restriction quelconque.

1.4) CHARGES ET CONDITIONS

La société aura, à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de GRENOBLE, la propriété et la jouissance des parts sociales ci-dessus apportées, notamment par la perception des dividendes sur la totalité de l'exercice en cours. Ces apports sont faits net de tout passif.

1.5) EVALUATION DES APPORTS

Les 300 parts sociales apportées, objet du présent apport ont été retenues pour leur valeur vénale estimée à 100 euros pour une part sociale soit la somme globale de 30 000 euros.

1.6) REMUNERATION DES APPORTS

Les apports qui précédent sont consenties et acceptées moyennant l'attribution de 300 parts sociales au nominal de 100 euros chacune numérotées de 551 à 850 inclus entièrement libérées, qui seront souscrites lors de l'augmentation de capital de la société

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

1.7) DECLARATION FISCALES

Les parties ont été informées et le reconnaissent, des sanctions applicables aux insuffisances et dissimulation et aux affirmations de sincérité frauduleuses. Les parties affirment expressément sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI que le contrat d'apport en nature exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

1.8) ENREGISTREMENT

Pour les droits d'enregistrement, les soussignés déclarent que l'apport est, en application de l'article 810 bis du CGI exonéré des droits fixes prévus à l'article 810 du même code.

1.9) SURSIS D'IMPOSITION

Cette opération est placée sous le régime du bénéfice du sursis d'imposition en application de l'article 150-0B du code générale des impôts.

1-10) ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties attribuent compétence au tribunal de commerce de GRENOBLE pour tout litige pouvant survenir à propos ou à la suite de la signature du contrat d'apport en nature.

1-11) FRAIS

Les frais et droits des actes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société.

II) DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes pour :

- contrôler la réalité des apports,
- apprécié la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports en nature,
- vérifier jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports,
- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, était au moins égale à la valeur des apports proposée dans les statuts,
- apprécier les avantages particuliers qui peuvent être stipulés lors de l'opération.

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr

Jean-Marc STEDILE
EXPERT COMPTABLE D.P.L.E.
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE CHAMBERY

En particulier :

- nous avons rencontré Monsieur GAUTIER Alain, gérant de la société ABIOGROUP, elle-même associé majoritaire (51 %) de la société ABIOLAB ainsi que ses conseils,
- nous avons pris connaissance :
  - du contrat d'apport,
  - les comptes annuels au 30 juin 2010 de la société ABIOLAB,
  - les comptes annuels au 30 juin 2010 de la société ABIOGROUP,
  - la situation au 31 décembre 2010 de la société ABIOLAB,
  - du chiffre d'affaires réalisé depuis la situation et ce, jusqu'au jour du présent rapport,
  - des pièces justificatives relatives à la situation au 31 décembre de la société ABIOLAB,
  - des méthodes de valorisation retenue par les conseils la société ALIOLAB et ABIOGROUP.

Concernant la valorisation des titres apportés, nous avons repris, vérifié et effectué différents calculs à partir notamment des comptes annuels de la société et de la situation faite au 31 décembre 2010. La valorisation de l'apport a été faite sur la base de la valeur nominale des titres. Nous n'avons constaté à la date du présent rapport aucune dépréciation de ces titres par rapport à leur valeur nominale.

Par ailleurs, nous avons obtenu une lettre d'affirmation nous indiquant qu'en toute bonne foi, le dirigeant n'avait pas connaissance d'opérations ou évènements de nature à avoir une incidence quelconque sur la valeur des titres de la société ABIOLAB.

III) CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des titres apportés s'élevant à trente mille (30 000) euros, n'est pas surévaluée.

Fait à SILLINGY, 25 mars 2011

Le Commissaire aux apports

95, Route Des Vergers – 74330 SILLINGY - Tél. 04.50.09.78.25 – Port. : 06.76.11.92.59
@mail : stedile@wanadoo.fr